



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2025-0153

ARRÊTÉ DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250414-ARR-2025-0153-AR
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017 ;

VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 11 avril 2025 ;

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Julien BLOND, «BLOND FORMATION» AP N°076-384-25-L0002 (voir l'avis de l'ABF ci-joint).

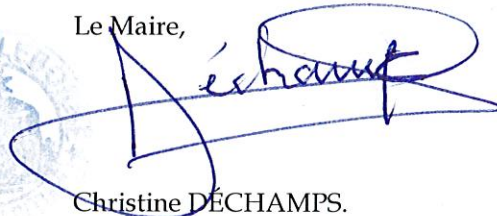
A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Julien BLOND n'est pas autorisé à installer l'enseigne "BLOND FORMATION" sur la façade, située N°88 rue Henri Messenger à Lillebonne, telle qu'elle est décrite dans la demande d'autorisation préalable N°076-384-25-L0002 et ce projet peut appeler des recommandations ou des observations (voir l'avis de l'ABF ci-joint).

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et à Monsieur Julien BLOND.

Fait à Lillebonne, le 14 avril 2025

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par : FOGLIA Coralie

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 076384 25 L0002 U7601

Adresse du projet : 88 RUE HENRI MESSENGER 76170
LILLEBONNE

Déposé en mairie le : 14/03/2025

Reçu au service le : 27/03/2025

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

BLOND FORMATION BLOND
FORMATION représenté(e) par Monsieur
BLOND JULIEN

97 RUE DE PEZENAS
Lieu-dit FAUVILLE EN CAUX
76640 TERRES DE CAUX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Le projet propose la mise en place d'une enseigne en lettrage adhésif sur la devanture d'un immeuble présentant un fort intérêt patrimonial situé en secteur A du Site Patrimonial Remarquable. Le projet tel qu'il est présenté, ne s'intégrant pas au bâti existant, porte atteinte au site patrimonial remarquable. En effet, la composition graphique proposée présente une surcharge visuelle qui nuit à la lisibilité et à l'harmonie de la devanture. Par ailleurs, le rendu global manque de sobriété et de qualité, ce qui ne s'accorde pas avec l'exigence d'un traitement soigné attendue dans ce secteur.

2. Il conviendrait de proposer un nouveau projet en privilégiant un graphisme plus sobre et qualitatif, en cohérence avec l'environnement architectural. Le projet peut être envoyé à l'UDAP76 (coralie.foglia@culture.gouv.fr) afin d'être validé en amont du nouveau dépôt.

Fait à Rouen



Signé électroniquement par
Jérémie VERCKEN DE
VREUSCHMEN
Le 11/04/2025 à 14:13

Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jérémie VERCKEN

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne